

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF :

OBJET :Requalification de dépenses de travaux effectués pour compte de tiers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le solde des comptes de travaux d'office effectués pour le compte de tiers du receveur municipal,

Vu le budget communal,

Considérant que les comptes de travaux d'office doivent présenter, par opération et globalement, un équilibre entre dépenses et recettes,

Considérant qu'il y a lieu de constater le changement d'imputation de travaux constatés à l'origine sur des comptes de travaux pour compte de tiers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est décidée la requalification de dépenses de travaux pour compte de tiers en subvention d'équipement pour un montant de 5 683,81 euros

ARTICLE 2 : Les écritures d'ordre en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours sur les articles:

- 20442-020 (701-20442-020) en dépenses
- 4542-020 (701-4542-020) en recettes

Le Maire